

CONSEIL COMMUNAL

• 20 DÉCEMBRE 2023 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Personnel communal — Octroi d'une allocation de fin d'année 2023 aux membres du personnel communal non enseignant et aux membres du Collège communal — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment l'article L1122-30
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 fixant le pécule de vacances et la prime de fin d'année des bourgmestre et échevins,
 - Les statuts pécuniaires des membres du personnel, article 36 §2

MOTIVATION : Octroi d'une prime de fin d'année.

2. Budget communal de l'exercice 2024 — Douzième provisoire — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1312-2,

MOTIVATION : Le budget doit être voté par le Conseil communal pour le 31 décembre au plus tard. A défaut, il y a lieu de proposer le vote d'un douzième.

3. Budget communal de l'exercice 2023 — Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) — Approbation — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

MOTIVATION : Communication de l'approbation par la tutelle de la Modification budgétaire n°1.

4. Finances communales — Désaffectation d'emprunts et de boni — Réaffectation dans le fonds de réserve extraordinaire — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment l'article L1122-30 ;
 - Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

MOTIVATION : Désaffectation d'un montant de 68.574,24 EUR pour le réintégrer dans le fonds de réserve.

5. Octroi de subsides en numéraire à accorder aux différentes associations pour l'exercice 2023 — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1. Le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

MOTIVATION : Un subside en numéraire est attribué, pour l'exercice 2023, aux associations locales.

6. Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale pour l'exercice 2023 - Modification budgétaire n° 2 – Approbation - Vote

BASE LÉGALE : • Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

MOTIVATION : Majoration de la dotation communale pour l'exercice 2023

7. Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale pour l'exercice 2024 – Approbation - Vote

BASE LÉGALE : • CDLD, notamment les articles L1122-30 ;

MOTIVATION : Dotation communale pour l'exercice 2024

8. Intercommunale — Extension d'affiliation à l'intercommunale ORES Assets jusqu'en 2045 — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, notamment les articles L1122-30 ;
- CDLD, notamment les articles L1523-4 ;
- Les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, les articles 3 et 45 ;

MOTIVATION : L'extension de l'affiliation de la commune de Lobbes à l'intercommunale ORES Assets est à approuver jusqu'en 2045, en conformité avec le terme statutaire de l'intercommunale.

9. Appel à projet 2022-26 «Coeur de village», SPW — Marché de travaux relatif à la rénovation et au réaménagement des abords du complexe sportif « Le Scavin » — rue des Carrières à Lobbes — Approbation des modifications des clauses et conditions du cahier spécial des charges et ses annexes — Documents amendés par l'auteur de projet I.G.R.E.T.E.C 10/2023 — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
- CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
- L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

MOTIVATION : Le projet Coeur de Village a été approuvé par le pouvoir subsidiant — SPW Direction des espaces publics subsidiés - en date du 11 août 2023.
I.G.R.E.T.E.C a pris en compte les remarques formulées et a établi le projet de cahier spécial des charges. Il convient de lancer un marché public de travaux, en procédure négociée directe avec publication préalable, tel que suggéré.
Le montant estimé des travaux s'élève à 534.121,20€ HTVA soit 646.286,65€ TVAC.

10. Appel à projet «Cœur de Village» — Rénovation/réaménagement des abords du complexe sportif « Le Scavin » — Avant-Projet d'amélioration de l'éclairage Public proposé par ORES ASSETS — Pose de 8 potelets et 9 armatures — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
 - CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
 - La Nouvelle Loi Communale, notamment, l'article 135, §2
 - La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 39 ;
 - L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
 - Le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment, son article 10
 - L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment, son article 3,
 - Les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, les articles 3 à 5, 9 et 45 ;
 - L'Arrêté ministérielle du 6 décembre 2022 octroyant une subvention aux communes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets «Coeur de village» ;

- MOTIVATION :**
- Approbation de l'avant-projet d'ORES ASSETS dans le cadre de l'appel à projet «Coeur de Village». Il s'agit de réaliser un aménagement spécifique de l'éclairage des abords du complexe sportif «Le Scavin». Le budget alloué est mentionné dans le Cahier des Charges IGRETEC référencé : RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF « LE SCAVIN » À LA RUE DES CARRIÈRES À LOBBES – MARCHÉ DE TRAVAUX-PROCÉDURE NEGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE – CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES N°64910.
- Il s'agit du poste n°176 avec une somme réservée de 20.000 €.

11. Bois de l'Alloët - Vente des coupes de bois de l'exercice 2024 - Approbation de l'adjudicataire — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

- MOTIVATION :**
- Désignation de l'adjudicataire ayant fait l'offre financière la plus avantageuse lors de la vente des coupes de bois organisée par le SPW, lot n°10 relatif au bois de l'Alloët - Exercice 2024, à savoir EFM Bvba (Schansstraat, 23 à Kinrooi (3640) pour un montant de 79.825,00 € (frais compris).

12. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 8 novembre 2023 — Approbation

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

- MOTIVATION :**
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 8 novembre 2023

13. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, article 19bis ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal,*

de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal, les articles 69, 70, 71

MOTIVATION :

Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 19 décembre 2023, 11 heures.